	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-053		Diffusion : B	Date d'émission : 11 mai 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-053			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330 et A340-200/300			
Certificat(s) de type n° EASA.A.004, EASA.A.015 Fiche(s) de données n° EASA.A.004, EASA.A.015					
Chapitre ATA : 55	Objet : Empennages - Gouverne de direction en fibres de carbone renforcées (CFRP)				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS séries A330-300, A340-200 et A340-300, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés d'une gouverne de direction en CFRP de référence (PN) des séries A55471500,

et

toute gouverne de direction en rechange des séries PN A55471500.

Nota 1 : la gouverne de direction en CFRP PN A55471500 correspond à une configuration pré-modification 40904.

Nota 2 : la gouverne de direction en CFRP PN A55471500 a été installée en production sur les A340-200/-300 ayant les numéros de série suivants :

0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0011, 0013, 0014, 0015, 0016, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0027, 0028, 0029, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0038, 0041, 0043, 0044.


Nota 3 : la gouverne de direction en CFRP PN A55471500 a été installée en production sur les A330-300 ayant les numéros de série suivants : 0012, 0017, 0030, 0037, 0045, 0050.

2. RAISONS :

En vol depuis l'aéroport de Varadero (Cuba) vers Quebec (Canada), un A310 a perdu la majorité de la structure de la gouverne de direction à l'altitude de croisière. Après un atterrissage en sécurité, l'inspection a montré que la portion du longeron avant de la gouverne de direction, située entre les trois actionneurs de servocommande et le bras d'articulation bas au niveau de la nervure zéro, est restée sur avion alors que le reste de la gouverne de direction a été perdu.

L'avion avait accumulé 13444 vols/49224 heures de vol.

Les circonstances et les causes qui ont conduit à cette rupture sont toujours sous investigation. La perte de la gouverne de direction conduit à la dégradation des qualités de vol et réduit la contrôlabilité de l'avion sous certaines conditions tel que les atterrissages avec vent de travers et le vol avec un moteur inopérant.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-053</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 11 mai 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
---	--	---------------------------------	---	------------------------------

Le PN de la gouverne de direction en CFRP installée sur l'avion A310, objet de l'événement rapporté, est aussi installée sur certains avions A330 et A340.

Le but de cette consigne de navigabilité (CN) est vérifier l'intégrité structurale de la gouverne de direction et ses attaches au moyen d'une inspection unique (inspection visuelle détaillée et inspection «tap test») comme action préventive.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

Dans les 850 heures de vol ou dans les trois mois qui suivent la DEV de cette CN, à la première échéance atteinte, effectuer l'inspection et appliquer, si nécessaire, les mesures correctives conformément aux instructions spécifiées dans les paragraphes 4.2.1 jusqu'à 4.2.3 du All Operator Telex (AOT) AIRBUS A330-55A3035 ou A340-55A4030.

Toute application de l'une des inspections spécifiées dans le paragraphe 4.2.2 des AOTs mentionnés ci-dessus, effectuée dans les 18 mois qui précèdent la DEV de cette CN, constitue un moyen acceptable de conformité à l'inspection correspondante exigée dans le paragraphe 4.2.2 des AOT, à condition que les résultats d'inspection soient rapportés à AIRBUS.

Dans le cas où une anomalie est découverte dans les panneaux latéraux de la gouverne de direction, se référer au service "Structure Engineering Customer Support" d'AIRBUS pour obtenir une solution de réparation approuvée avant le prochain vol.

Si les dommages occasionnés aux attaches de la gouverne de direction sont en dehors des limites du Structural Repair Manual (SRM), se référer au service "Structure Engineering Customer Support" d'AIRBUS pour obtenir une solution de réparation approuvée avant le prochain vol.

Les résultats d'inspection, quels qu'ils soient, doivent être transmis à AIRBUS dans les 10 jours qui suivent l'application de toutes les inspections définies dans les paragraphes 4.2.1 jusqu'à 4.2.3 des AOTs, en utilisant la feuille de rapport TD 943.0273/05 édition A datée du 16 mars 2005.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

All Operator Telex (AOT) AIRBUS A330-55A3035 daté du 17 mars 2005
All Operator Telex (AOT) AIRBUS A340-55A4030 daté du 17 mars 2005.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente diffusée le 21 mars 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 21 mars 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-2515 du 21 mars 2005.